

MM. Jean-Baptiste Gendebien, propriétaire à Bruxelles;
Louis Troye, membre de la chambre des représentants;
Mallez, propriétaire à Saint-Gbislain.

Directeur gérant.

M. Alexandre Gendebien fils, membre de la chambre de commerce de Charleroy.

Après cet exposé, le sieur comparant a requis le notaire soussigné de dresser procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale qui va se constituer.

Et lecture faite, il a signé, de même que M. Alexandre Gendebien fils.

(Signé) Baron de MACAR, A. GENDEBIEN fils.

Sont ensuite comparus (suivent les noms).

Lesquels comparants, représentant ensemble en tout treize cent quinze actions de la société anonyme des charbonnages de Mambourg et Bellevue, c'est-à-dire le nombre total des actions émises.

Se sont constitués, sous la présidence de M. le baron de Macar, en assemblée générale des actionnaires de la prédite société, à l'effet de délibérer sur les matières indiquées dans l'exposé qui précède.

Lecture ayant été faite dudit exposé, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des suffrages, la résolution suivante :

1^o L'acte constitutif de la société anonyme des charbonnages de Charleroy, réunion de Mambourg et Bawette, Bellevue et Sablonnière, tel que cet acte a été proposé par M. le baron de Macar, au paragraphe quatre de l'exposé qui précède la présente délibération, est adopté et approuvé en toutes ses dispositions.

2^o En conséquence, ledit acte, dans les termes de la proposition faite par M. le baron de Macar, sera définitif et deviendra le contrat constitutif de la société anonyme susdite, aussitôt que M. Mallez y aura donné son adhésion.

Est ensuite intervenu :

M. Philippe-Joseph Mallez, déjà nommé et qualifié;

Lequel, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, a déclaré, adhérer, pour ce qui le concerne, aux résolutions qui viennent d'être prises par l'assemblée générale des actionnaires de l'ancienne société des charbonnages de Mambourg et Bellevue.

En conséquence :

L'assemblée générale susdite, d'une part;

Et ledit M. Philippe-Joseph Mallez, d'autre part;

Ont déclaré que la société anonyme des charbonnages de Charleroy, réunion de Mambourg et Bawette, Bellevue et Sablonnière, est dès aujourd'hui définitivement constituée sur les bases ci-dessus établies.

Et ils ont chargé M. le baron de Macar, M. Alexandre Gendebien fils et M. Mallez de faire les diligences nécessaires pour obtenir l'autorisation royale, leur donnant tous pouvoirs à l'effet d'introduire, dans les statuts qui viennent d'être adoptés, toutes modifications qui seraient ultérieurement proposées par le gouvernement, avant l'autorisation royale.

De tout quoi ledit notaire a dressé le présent procès-verbal, date que dessus, au Quartier-Léopold, commune de Saint-Josse-ten-Noode; en présence des sieurs Corneille Blanpain et Antoine Van Gorp, demeurant tous deux à Bruxelles, témoins à ce requis.

Lecture faite, les comparants et intervenants ont signé avec les témoins et le notaire.

428. — 9 JUIN 1846. — *État dressé par le ministre de l'intérieur* (M. le comte de Theux), en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 1^{er} au samedi 6 juin 1846. (Monit. du 10 juin 1846.)

| MARCHÉS RÉGULATEURS. | FROMENT. | | SEIGLE. | |
|----------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------------|
| | Quant. vend. | Prix moyen. Fr. c. | Quant. vend. | Prix moyen. Fr. c. |
| Anvers, | 37 | 25 20 | 79 | 17 62 |
| Arlon, | 420 | 31 00 | 120 | 21 75 |
| Bruges, | 555 | 23 58 | 108 | 16 83 |
| Bruxelles, | 1,623 | 23 87 | 167 | 18 62 |
| Gand, | 973 | 22 43 | 552 | 16 95 |
| Hasselt, | 222 | 26 70 | 1,090 | 20 15 |
| Liège, | 3,475 | 22 79 | 1,142 | 17 34 |
| Louvain, | 900 | 25 30 | 111 | 19 85 |
| Mons, | 4,000 | 22 61 | 800 | 15 64 |
| Namur, | 66 | 23 35 | 34 | 17 18 |
| Totaux. . . | 12,271 | | 3,983 | |
| Prix moyen . | | 23 42 | | 17 98 |

429. — 10 JUIN 1846. — *Loi prorogeant la loi concernant les denrées alimentaires* (1). (Monit. du 14 juin 1846.)

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 mai 1846 (Docum., p. 1442 et 1613). — Rap-

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La loi du 24 septembre 1845, concernant les denrées alimentaires est prorogée jusqu'au 1^{er} octobre prochain.

Le gouvernement est autorisé en outre, à la proroger, en tout ou en partie, jusqu'au 1^{er} décembre suivant.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. le comte de Theux.

430. — 10 JUIN 1846. — *Arrêté royal portant création d'une 6^e division au ministère de l'intérieur.* (Monit. du 27 juin 1846.)

Léopold, etc. Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le service de santé formera la 6^e division du ministère de l'intérieur, sous le titre de *Division des affaires médicales et de l'hygiène publique*.

Art. 2. Le docteur Sauveur (Dieudonné), inspecteur du service de santé civil, réunira à ces fonctions celles de chef de la 6^e division du ministère de l'intérieur, avec conservation de son traitement actuel.

Art. 3. Cette division aura dans ses attributions l'exécution des dispositions et l'examen des affaires concernant l'exercice des différentes branches de l'art de guérir; l'hygiène et la salubrité publiques; l'Académie royale de médecine, le service sanitaire des ports de mer et des côtes, l'hygiène et les maladies des animaux domestiques.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur (M. le comte de Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

431. — 10 JUIN 1846. — *Arrêtés royaux qui accordent :*

Au sieur Dechangy (Charles) fils, domi-

port de M. Brabant le 28 mai. — Discussion le 3 juin. — Adoption le 4 juin par 55 voix contre 1.

Rapport au sénat par le marquis de Rodas le 5 juin 1846. — Discussion le 6. — Adoption le même jour par 28 voix.

(1) Rapport à la chambre des représentants par

oillié à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Étoile, n^o 9, un brevet d'invention de quinze années pour une presse jumelle à empaqueter;

Au sieur Bonne (J. H.), domicilié à Bruxelles, rue des Chats, sect. 3, n^o 14, un brevet d'invention de quinze années pour un ciment hydrofuge;

Au sieur Merle (A. J.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n^o 20, chez le sieur Stoclet, un mandataire, un brevet de perfectionnement et d'importation de douze années et trois mois pour des perfectionnements au procédé de tannage, breveté en sa faveur le 29 avril 1845. (Monit. du 19 juin 1846.)

Le titulaire est tenu d'autoriser tous les industriels du pays qui le lui demanderont à employer pour leur propre compte les perfectionnements dont il s'agit. Il aura droit, de ce chef, à une indemnité à régler à l'amiable ou par arbitrage.

432. — 14 JUIN 1846. — *Loi qui ouvre au ministère de la guerre un crédit de 15 millions de francs, portant à 28 millions de francs les dépenses de l'exercice 1846 (1).* (Monit. des 15 et 16 juin 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Indépendamment des crédits alloués par les lois du 31 décembre 1845, du 21 mars et du 10 mai 1846, il est ouvert au ministère de la guerre un crédit de quinze millions de francs (fr. 15,000,000), portant les dépenses de l'exercice courant à la somme de 28 millions de francs (fr. 28,000,000).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. Prisse.

433. — 14 JUIN 1846. — *Loi qui ouvre au département des finances (exercice 1846) un*

M. de Garcia le 4 juin 1846. — Discussion le 9 juin. — Adoption le même jour par 32 voix contre 17.

Rapport au sénat par M. le baron de Thestret le 11 juin 1846. — Discussion le 12 juin. — Adoption le même jour par 19 voix contre 2 (3 abstentions.)